GRAND CONSEIL

MARS 2024 **RC- 23_LEG_176**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'424'000.- pour financer les travaux de transformation et d'aménagement du nouvel Office régional de protection des mineurs de l'Ouest, à Rolle

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1 mars 2024, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Madame la Députée Alice Genoud, elle était composée de Mesdames les Députées Regula Zellweger et Isabelle Freymond, ainsi que de Messieurs les Députés Alain Cornamusaz, Denis Dumartheray. Bernard Nicod et Yves Paccaud.

Ont également participé à cette séance Madame Manon Schick, Directrice générale de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ - DJES), Monsieur Pierre de Almeida, Directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD - DGIP) et Monsieur Olivier Briner, responsable de domaine auprès de la DIAD - DGIP.

Monsieur Philippos Kokkas, assistant de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance. Nous le remercions pour la qualité de son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

Mme Schick revient sur la genèse de ce projet. En 2022, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) a demandé au Conseil d'État de créer un cinquième ORPM pour avoir une meilleure répartition de la charge entre les offices. Avant cette requête, l'OPRM du « Centre », qui se trouvait dans le bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne, couvrait une situation sur deux du Canton. Pour y remédier, la DGEJ a procédé à une nouvelle répartition et a ouvert un nouvel office le 1er juillet 2023, temporairement placé dans les anciens locaux de formation de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA). Cet office devra déménager et s'installera à Romanel-sur-Lausanne, puisqu'il couvrira la couronne lausannoise et le Gros-de-Vaud. L'ORPM de l'Ouest à Rolle a aussi été agrandi parce que six collaborateur·ice·s ont été transféré·e·s pour couvrir une région qui s'étend désormais de la frontière genevoise jusqu'à Renens. Cet office était le plus petit et il est situé dans des locaux très étroits avec 5 à 6 personnes par bureau. Les trois salles d'entretien sont également petites. En effet, elles ne peuvent plus être utilisées parce que trop de collaborateur·ice·s travaillent dans les locaux. Pour y remédier, les entretiens ont été déplacés dans des locaux extérieurs, mais ils restent inadéquats pour convoquer des familles dans des situations difficiles. Par conséquent, la direction souhaite déménager l'office.

Des locaux ont été identifiés à Rolle, qui permettent d'avoir des places de travail en nombre suffisant, ainsi qu'un espace sécurisé pour l'accueil des familles. Il sera aussi possible d'accueillir dans de bonnes conditions les séances de réseau des différents partenaires de la DGEJ.

Les locaux sont en bon état et facilement transformable, ce qui permettra un déménagement à la fin de l'année. Cet EMPD ne traite que de l'ORPM de Rolle. Celui de Romanel-sur-Lausanne fera l'objet d'une autre demande auprès du Conseil d'État et sera soumis au Grand Conseil prochainement. Ce projet devrait se réaliser en 2025.

3. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires saluent l'importance de cet EMPD pour permettre de bonnes conditions de travail aux collaborateur·trice·s de la DGEJ.

En réponse à plusieurs questions des commissaires, M. Briner explique qu'il n'y a pas eu de visite de propriété étatique pour l'office de Rolle. Pour celui de Romanel-sur-Lausanne, très peu d'objets étaient disponibles et aucun de l'Etat.

L'autorisation est déposée donc les risques constructifs sont maitrisés. La réserve de 100'000.- semble donc adéquate, mais le mobilier n'est pas inclus dans ce montant. Une partie des travaux (démolitions et reconstructions de cloisons, et des installations techniques (ventilations, etc.)) sera prise en charge par le propriétaire.

M. De Almeida mentionne que le loyer moyen a été fixé à 241.-/m2/an pour les bureaux, il sera réduit à 195.-/m2/an au bout de 10 ans ; après amortissement de nos investissements pour nos aménagements. Ce loyer est donc très attractif et en dessous des prix du marché pour la région. L'activité de protection des mineurs ne va probablement pas diminuer dans le temps si bien que sur le long terme, le prix sera favorable. La réserve de 6% est relativement faible, mais devrait être suffisante, car le bâtiment est déjà construit, avec des travaux principalement intérieurs.

Voici le récapitulatif de prix au m2 en prenant en compte l'entier des charges et frais annexes (uniquement pour les surfaces administratives) :

- Loyer net annuel de CHF 241'400.- : CHF 241.-/m2/an
- Loyer brut annuel avec TVA et charges « chauffage et frais accessoires » de CHF 309'598.40 : CHF 309.60/m2/an
- Prix total TTC frais de nettoyage et consommables de CHF 339'118.40 : CHF 339.12/m2/an
- Le loyer annuel brut (TVA comprise) des 30 places de parc s'élève à CHF 38'916.- est à rajouter au total ci-dessus.

Il ajoute que le contrat prévoit que le bailleur peut exiger le démontage de nos aménagements, mais en pratique, cela se fait rarement car soit nous laissons des aménagements de qualité et ils sont repris, soit nous conservons les locaux très longtemps et les aménagements n'ont plus de valeur. Le nouveau projet de déménagement couvre alors les coûts de ces démolitions.

Mme Schick mentionne que c'est un objet urgent au vu des délais et de l'importance de pouvoir offrir des meilleures conditions de travail aux collaborateur·trice·s et d'accueil aux familles.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.4 Planification du projet

Un commissaire estime que la partie couverte par le propriétaire, CHF 100'000 sur CHF 1'524'000, est un montant conséquent.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un commissaire mentionne que l'augmentation du personnel n'est pas prévu dans cet EMPD.

Mme Schick répond que la réorganisation des offices s'est faite sur la base des effectifs actuels. Les assistant·e·s et les secrétaires d'unité étaient volontaires pour le déplacement. Par conséquent, l'office de Rolle regroupera d'une part des personnes qui travaillent déjà dans cette commune et d'autre part des collaborateur·ice·s venant de Lausanne. Dans le cadre du budget 2024, 10.4 ETP supplémentaires d'assistant·e·s ont été obtenus pour remédier à l'augmentation des situations et des signalements. Certains de ces postes supplémentaires, en l'occurrence 2 ETP, rejoindront le futur office de Rolle. La répartition a été calculée selon les augmentations démographiques du Canton. Plus précisément, la planification de la

construction des bâtiments intègre, pour l'ensemble des communes, un taux de risque par tranches d'âge d'enfants entre 0 et 19 ans, permettant de connaitre l'augmentation à prévoir. Le service a une vision sur l'évolution de la situation durant les dix prochaines années. Pour l'instant, ces calculs se matérialisent depuis 2021, à l'exception de la crise en Ukraine qui a augmenté le nombre d'enfants dans le Canton. La demande actuelle ne vise pas l'augmentation des ETP, mais elle doit permettre à ce que les locaux puissent absorber la croissance liée à cette guerre.

Concernant une question sur le nombre de dossier géré par collaborateur·trice·s, Mme Schick répond qu'il est de plus de 60. Une légère diminution a été observée en 2023. Chaque année, un·e assistant·e ouvre 15 dossiers et en ferme 15, donc environ une centaine sont traités par an. Le maximum recommandé par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes est de 50 dossiers. En 2022, 67 dossiers étaient gérés en moyenne, alors qu'en 2023, ce nombre a baissé à 64. Avec les postes supplémentaires, l'objectif est d'atteindre 60. Cependant, il faut prendre en compte les situations délicates, notamment au nord du Canton, ce qui mène certain·e·s assistant·e·s à suivre plus de 80 enfants dans cette région. Une petite diminution est également attendue en 2024.

Cela a un impact sur la rotation du personnel qui est très élevée. Au total, 300 collaborateur·ice·s travaillent pour la DGEJ. En 2023, 50 procédures d'engagement ont été menées. Le Canton se trouve dans la moyenne romande en termes de nombre de dossier mais la différence salariale négative pouvant atteindre CHF 1000 par mois, en comparaison avec d'autres cantons limitrophes (FR – VS), pèse dans la balance. Le Conseil d'État a récemment investi 15 millions pour revaloriser les salaires des éducateur·ice·s, ce qui a diminué la différence à CHF 700.

Un commissaire se demande vu que la nouvelle réorganisation géographique ne se calque plus sur les limites de districts. Étant donné les interactions courantes entre les services de la DGEJ et la Justice de paix, il demande comment ces contacts seront gérés entre les cinq offices.

Mme Schick répond que des contacts ont été pris avec l'ordre judiciaire vaudois pour savoir comment organiser la collaboration. Les offices avaient une certaine flexibilité de base. Les Justices de paix étaient souvent habituées à travailler avec un seul office, à l'exception de la Justice dans la région de l'Ouest lausannois qui travaillait avec deux offices. Pour les Justices, les différences de pratique entre les offices sont le problème principal. Pour répondre à cela, une standardisation des pratiques dans le Canton sera mise en place. De plus, la réforme de la protection de l'enfant a permis de faire évoluer la collaboration avec la Justice.

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Un commissaire demande si l'État peut récupérer la TVA.

La DGIP répond que comme le propriétaire a choisi « d'opter » son immeuble à la TVA, le loyer est majoré de 8,1 % et l'État ne peut malheureusement pas récupérer ce montant.

5. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 mars 2024

La rapporteuse :
(Signé) Alice Genoud